ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-337

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

VENTRIGLISSE
ALLEES SALENGRO (RUE DE LA POSTE)

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;
VU l'arrêté municipal N°PM-2025-314 en date du 2 juin 2025 autorisant l'animation Ventriglisse ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté municipal N°PM-2025-314 en date du 2 juin 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 :
La circulation sera interdite allées Salengro (rue de la Poste) du vendredi 6 juin 2025, 14h00 au lundi 9 juin 2025, 02h00.

Article 3 :
Le stationnement sera gênant sur le parking du monument aux morts du vendredi 6 juin 2025, 7h00 au mardi 10 juin 2025, 09h00.

Article 4 :
Le stationnement sera gênant Allées Salengro (rue de la Poste) du vendredi 6 juin 2025, 14h00 au lundi 9 juin 2025, 02h00.

Article 5 :
Les véhicules de la Poste et les riverains pourront emprunter le sens interdit afin d'accéder à leur dépôt Allées Salengro (rue de la Poste) durant cette période.

Article 6 :
L'association ''les enfants de l'Ovale'' se chargera de la réouverture de la rue de la poste après démontage complet des installations.

Article 7 :
Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 8 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 06 juin 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.